

La constitution

terre. Le Conseil privé accepta l'idée et la loi constitutionnelle du pays comprend depuis une disposition à cet effet.

[Traduction]

L'une des cinq femmes touchées par la fameuse «cause des personnes» était un juge d'instruction qui avait plus d'une fois entendu soutenir au tribunal, quelque curieux que soit cet argument, que les femmes étaient bel et bien des personnes lorsqu'il s'agissait de subir des châtements et des peines, mais n'en étaient plus lorsqu'il s'agissait de jouir de droits et privilèges.

● (2140)

Ceux qui prétendent que nos droits sont suffisamment bien protégés par la loi et les traditions actuelles feraient bien de prendre le temps de réfléchir aux graves restrictions auxquelles les femmes doivent faire face, encore aujourd'hui. Nous ne pouvons absolument compter sur rien en matière de droits fondamentaux.

Encore au XX^e siècle, au Canada, on a voté des lois qui privaient des groupes de citoyens de différentes provinces de leurs droits fondamentaux. Dans l'Ouest, par exemple, on a déjà privé de leurs droits les Canadiens d'origine japonaise. Il y a eu suppression de la liberté de culte au Québec et, plus récemment, le droit des gens à chercher un emploi dans une autre province que la leur a été restreint au Québec et à Terre-Neuve.

La résolution dont la Chambre est maintenant saisie prévoit une charte canadienne des droits et des libertés qui lierait le Parlement et tous les gouvernements provinciaux, actuels et futurs. Il est vrai qu'un certain nombre de droits et de libertés sont garantis par des textes de loi fédéraux comme la loi canadienne sur les droits de la personne, la Déclaration canadienne des droits et le Code criminel ainsi que par des lois provinciales. Il n'en reste pas moins que la plupart de ces lois sont susceptibles d'être modifiées et que la protection assurée aujourd'hui par la loi peut théoriquement disparaître ou être restreinte par un nouveau texte législatif. Une fois inscrits dans la constitution, les droits que prévoit la charte ne seront plus assujettis au bon vouloir du Parlement ou des assemblées provinciales.

Je suis particulièrement heureuse de voir les droits à la mobilité inclus dans la charte. Tous les citoyens devraient naturellement être libres de vivre et de travailler où bon leur semble au Canada et ne faire l'objet d'aucune discrimination fondée sur la province précédente de résidence. On a vu dernièrement une province refuser un emploi à des personnes qui venaient d'une autre province. C'est une chose très grave. On peut comprendre qu'en période de crise économique, les gens se protègent, qu'ils aient des vues plus étroites et développent un esprit de clocher. C'est une raison de plus pour inscrire les droits à la mobilité dans la constitution afin de nous aider à conserver notre attitude habituellement généreuse et ouverte et à nous souvenir qu'il existe une citoyenneté canadienne et non pas dix citoyennetés provinciales.

La pratique qui consiste à redistribuer les richesses aux provinces moins bien nanties par le biais des revenus fédéraux existe depuis 1957 et ce principe de la péréquation est aussi mentionné dans la motion. Les paiements de péréquation sont aujourd'hui une convention établie dans les statuts, ce qui permet de maintenir d'une province à l'autre l'uniformité des services de base dispensés aux Canadiens. Enchâsser le prin-

cipe de la péréquation dans la constitution, ce serait réaffirmer la tradition canadienne qui consiste à partager nos ressources et notre prospérité tout comme nous partageons nos risques et nos problèmes.

[Français]

Le Parlement et le gouvernement du Canada seront obligés de respecter le principe de la péréquation face aux provinces les moins bien nanties. Les deux ordres de gouvernement devront s'engager à promouvoir l'égalité de chances des Canadiens, à favoriser le développement économique pour réduire les inégalités et à fournir des services publics essentiels à un niveau de qualité raisonnable à tous les Canadiens.

[Traduction]

En ce qui concerne les droits linguistiques, le libellé de la charte ressemble grandement à celui dont les premiers ministres provinciaux avaient convenu à Montréal en 1978. La charte donnera aux parents le droit de faire instruire leurs enfants dans la langue officielle de leur choix si le nombre de personnes composant le groupe minoritaire est suffisant pour justifier l'existence d'une école.

Il s'agit évidemment d'un droit très important si l'on songe à la mobilité des travailleurs. Si nous voulons vraiment aider les Québécois à vivre et à travailler pendant quelques années dans d'autres régions du pays et aux Canadiens anglophones à vivre et à travailler au Québec pendant quelque temps; nous devons faire en sorte qu'il soit plus facile pour eux de déménager leur famille. Les Canadiens de langue anglaise qui déménagent au Québec voudront sûrement améliorer leur français et donner à leurs enfants l'occasion d'apprendre cette langue afin de participer intégralement à la vie sociale et culturelle de cette province. Mais si à long terme ces enfants sont appelés à vivre au Canada anglais, leurs parents voudront s'assurer qu'ils maintiennent et qu'ils améliorent leur connaissance de l'anglais.

La même chose s'applique au Québécois qui, afin de progresser dans sa carrière, va s'installer, pendant quelques années, dans une autre province; lui aussi voudra s'assurer que ses enfants maintiennent leur compétence en français. Il est possible que les parents fassent des choix différents en fonction de l'âge de leurs enfants, de l'aisance avec laquelle ils s'expriment dans l'autre langue officielle, et ainsi de suite, mais ils devraient avoir la liberté de choix et avoir accès à des écoles leur permettant de concrétiser ce choix.

L'une des réalités historiques et politiques de notre pays est que nous comptons une province toute entière dont la majeure partie de la population parle français. Les institutions juridiques, religieuses et sociales du Québec sont essentiellement d'origine française. Ce fait français constitue une caractéristique importante du Canada et enrichit notre patrimoine collectif.

En même temps que nous adoptions une politique de multiculturalisme, nous avons adopté la politique des langues officielles. Par ces deux politiques intimement liées et se renforçant mutuellement, le Canada reconnaissait le désir de toute sa population de participer pleinement à son histoire. En tant que Canadiens nous avons décidé de veiller à ce que les différences culturelles n'empêchent personne de participer pleinement à cette histoire.

Les Québécois ont récemment voté très majoritairement contre la séparation et en faveur du Canada. Prenons dès